

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2015

Présents : Jean-Jacques LAVALLADE, Colette MOUSNIER, Jocelyne LETURGIE, Valérie DUTROP, Pascal DELAVERGNAS, Sylvain BREGEON. Alan BROOKE Rudolph WIJBURG, Catherine PEROUX.

Absents excusés : Hervé DAUCHY (procuration à Colette MOUSNIER), Patrice DELAVALLADE

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30, en séance ordinaire, le 3 décembre 2015, à la Mairie, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, Maire, adressée à tous les conseillers et affichée le même jour. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Madame Colette MOUSNIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Périgord,
- Décision modificative budget Commune,
- Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes du Haut Périgord,
- Prise de compétence périscolaire de la Communauté de Communes du haut Périgord au 1^{er} janvier 2016,
- Vente de chemin,
- Muret de l'école Primaire,
- Dernier Point sur les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,
- Demande de subvention de l'association sportive du collège de Piégut-Pluviers,
- Questions diverses,

1/ SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERIGORD,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Périgord. Après avoir entendu le projet de schéma de mutualisation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 9 voix pour et 1 contre,

✓ Valide le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Périgord.

2/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification d'imputation des comptes comme suit.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Compte 66111 : - 2 800 €

Compte 60612 : - 1 000 €

Compte 6411 : + 3 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Accepte la proposition faite par Monsieur le Maire.

3/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERIGORD

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, vu la prise de compétence des Temps d'Activité Périscolaire et de la garderie par la Communauté de Communes du Haut Périgord, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition partielle du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette mise à disposition concerne un agent titulaire du grade adjoint technique de 2^{ème} classe qui sera employé 348 heures par an par la communauté de communes du haut Périgord.

Il indique également que la Commune de Bussière-Badil émettra un titre de recette mensuel à la Communauté de Communes du haut Périgord concernant le remboursement des frais liés à la rémunération de l'agent d'un montant de 465.16€/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Accepte la mise à disposition partielle d'un agent titulaire du grade adjoint technique de 2^{ème} classe à la Communauté de Communes du Haut Périgord, pour 348 heures par an,

- ✓ Dit que la commune de Bussière-Badil émettra un titre de recette mensuel à la Communauté de Communes du haut Périgord concernant le remboursement des frais liés à la rémunération de l'agent d'un montant de 465.16€/mois,
- ✓ Dit que la durée de la mise à disposition se fera à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour une durée de un an renouvelable,
- ✓ Demande l'avis de la commission administrative paritaire sur la mise à disposition,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4/ PRISE DE COMPETENCE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERIGORD AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, vu la prise de compétence des Temps d'Activité Périscolaire et de la garderie par la Communauté de Communes du Haut Périgord, il est nécessaire de renouveler les contrats de travail de Mesdames Carine PATRY et Bernadette BOUTHINON jusqu'à la fin de l'année scolaire soit du 1^{er} janvier au 5 juillet 2016 inclus. Madame PATRY assurera la surveillance pendant la cantine ainsi que l'aide scolaire les mercredis matins qui reste compétence de la Commune et Madame BOUTHINON assurera l'aide scolaire ainsi que le ménage à l'école Maternelle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de renouveler les contrats de travail (Contrat à durée déterminée) de Mesdames PATRY et BOUTHINON jusqu'au au 5 juillet 2016 inclus.

5/ VENTE DE CHEMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission s'est rendue au lieu-dit le Pinier pour examiner la demande de Madame BESSON pour l'achat d'un chemin passant au milieu de sa propriété. Il informe que la commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de vendre le chemin à Madame BESSON

6/ MURET DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est urgent de réparer le muret situé à l'école primaire. En effet, celui-ci est très abîmé et il menace de s'écrouler.

Pour ce faire, il annonce qu'il a demandé à Monsieur Jean-Pierre JULLIEN artisan sur la Commune de Bussière-Badil de chiffrer les travaux. Le montant s'élève à 4 178.06€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accepter le devis de Monsieur Jean-Pierre JULLIEN d'un montant de 4 178.06€ TTC,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7/ DERNIER POINT SUR LES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015,

Monsieur le Maire souhaite faire un dernier point sur le déroulement des élections régionales et sur la composition du bureau de vote.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PIEGUT-PLUVIERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association sportive du Collège de PIEGUT-PLUVIERS demande une subvention pour les activités sportives les mercredis après-midi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Dit que la commune verse une subvention lorsque les enfants partent en voyage scolaire et décide de ne pas donner suite à cette demande.

9/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir rapidement la réfection du mur de l'école primaire.

Colette MOUSNIER demande de mettre en place un règlement pour le cimetière. En effet, il est nécessaire de régler la hauteur des arbustes

LA SEANCE EST LEVEE A 22H